



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
الخوادم الإلكترونية | خدمات الوسائط المتعددة
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DÉCISION DU CSCA N° 26-13

[A](#) [1] [A](#) [1]

DÉCISION DU CSCA N° 26-13

08 oct 2013

DÉCISION DU CSCA N° 13-26

DU 02 HIJJA 1434 (08 OCTOBRE 2013)

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DÉCISION DU CSCA N° 20-12

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE COMMERCIALISATION

DU BOUQUET « AL JAZEERA ARRIYADIA » ACCORDEE A LA SOCIETE « PC ACCES SARL »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle :

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment son article 3.9° ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n°1.04.257 du 25 Kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute Autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°20-12 du 15 Rajab 1433 (06 juin 2012) portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du bouquet « Al Jazeera Arriyadia » accordée à la société « PC ACCES » ;

Vu la demande d'autorisation de la Société PC ACCES SARL, en date du 06 août 2013, pour inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe de la présente décision dans le service « AL JAZEERA ARRIYADIA » qu'elle commercialise ;

Vu le dossier d'instruction de la Direction Générale de la communication audiovisuelle ;

Décide :

1°) D'accorder à la société PC ACCES SARL, sise à Résidence Arrahman, rue Ibn Taimia, Tanger, immatriculée au registre de commerce n° 16.393 l'autorisation d'inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe dans le service du bouquet « AL JAZEERA ARRIYADIA » ;

2°) De modifier, en conséquence, l'annexe de la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°20-12 du 15 Rajab 1433 (06 juin 2012) portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du bouquet « Al Jazeera Arriyadia » accordée à la société « PC ACCES » ;

3°) De notifier la présente décision à la Société PC ACCES SARL et de la publier au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 02 hijja 1434 (08 octobre 2013), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Faouzi Skali, Mohamed Abderahim, Mohamed Auajjar, Talaa Assoud Alatlasi et Khadija El Gour, Membres.

***Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,***

***La Présidente
Amina Lemrini Elouahabi***

ANNEXE

Nouvelles Chaînes télévisuelles :

- Al Jazeera Sport HD3 ;
 - Al Jazeera Sport HD4 ;
 - Al Jazeera Sport HD5 ;
 - Al Jazeera Sport HD6 ;
 - FOX SPORTS ;
 - ALKASS ONE ;
 - ALKASS TWO.
-

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>